



L'an deux mille vingt-et-un, le trente-et-un mars à 19h00, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, les membres du Conseil Municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André FONTANA, Maire.

Date de la convocation : 26 mars 2021.

Date d'affichage : 26 mars 2021.

Nombre de Conseillers : * Présents : 14. * Absent(s) : 01. * Votant : 15.

Étaient présents : Daniel AUBRY, Jean-Michel CHATEAU, Andrée DEGRÈSE, André FONTANA, Jacques HUMBERT, Guillaume JAUTZY, Jean-Marc LEDERLÉ, Estelle LIES, Marielle MOUROT, Jean-Marie NICOLAS, Dominique KUTA, Philippe THOMAS, Corinne BORN, Vincent REMICHIUS.

Étaient absents : Valérie DUSSET (*pouvoir à Mme Lies*).

Mme LIES Estelle a été désignée comme secrétaire de séance.

012/2021: Budget Général: Approbation du compte de gestion 2020.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Toul à la clôture de l'exercice. Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2020 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la Commune pour le même exercice.
- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- Autorise le Maire à signer le compte de gestion 2020.

013/2021: Budget Général: Approbation du compte administratif 2020.

Le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2020 du budget général comme suit :

Investissement	<i>Dépenses</i>	Prévu	687 957,00
		Réalisé	90 026,51
		Reste à réaliser	0,00
	<i>Recettes</i>	Prévu	687 957,00
		Réalisé	179647,18
		Reste à réaliser	0,00
Fonctionnement	<i>Dépenses</i>	Prévu	763 265,94
		Réalisé	363 762,32
		Reste à réaliser	0,00
	<i>Recettes</i>	Prévu	763 265,94
		Réalisé	786 939,31
		Reste à réaliser	0,00

Résultat de clôture de l'exercice	Investissement	89 620,67
	Fonctionnement	423 176,99
	Résultat Global	512 797,66

Le Maire quitte la séance et Mme Andrée Degrèse, première adjointe au Maire, prend la présidence de séance afin de passer au délibéré.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité (le Maire n'ayant pas pris part au vote):

- Approuve le compte administratif 2020 du budget général.

014/2021: Budget Général: Affectation des résultats 2020.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020;
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement de : 106 749,05
Excédent reporté de : 316 427,94
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **423 176,99**

Excédent d'investissement de : 89 620,67
Déficit des restes à réaliser : 0,00
Soit un excédent de financement de : **89 620,67**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération, d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement), **décide d'affecter le résultat comme suit :**

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2020	423 176,99 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Résultat reporté de fonctionnement (ligne 002)	423 176,99 €
Résultat d'investissement reporté (ligne 001) : Excédent	89 620,67 €

015/2021: Service Public : Mise en place d'une machine à pain sur la Commune.

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la fermeture définitive de la boulangerie de la Commune, une réflexion a été menée sur l'installation d'une machine à pain. Après avoir rencontré avec les Adjointes, deux boulangers du secteur toulousain, le choix s'est porté sur la SARL BDB AND CO.

Concernant l'emplacement de la machine à pain et afin de maintenir la sécurité tant des piétons que des automobilistes, un emplacement en bordure de la rue Nicolas Chenin, à hauteur du parking (parcelle ZB 33) a été retenu.

Concernant l'aspect financier, la Commune prendra à sa charge le raccordement électrique pour un montant de 1 249,20 € TTC, la SARL BDB AND CO remboursera ce montant et prendra à sa charge l'installation du compteur électrique et de ses consommations.

Le Maire précise qu'une convention fixant les conditions de mise à disposition est établie.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'approuver la mise en place d'une machine à pain.
- De fixer les modalités comme énoncées dans la présente délibération.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces liées à la bonne exécution de la présente.

Vu la délibération n°056/2011 du 26/10/2011 instaurant la taxe d'aménagement à 2% ;

Vu la délibération n°037/2019 du 02/10/2019 instaurant la taxe d'aménagement à 3% pour les terrains constructibles non bâtis et maintenant la taxe d'aménagement à 2% pour les terrains déjà bâtis ;

Après exposé de M. le Maire, ce dernier propose de fixer la taxe d'aménagement taux de 3,5% sur les terrains constructibles non bâtis et 2,5% pour les terrains déjà bâtis.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'appliquer le taux de 3,5% sur les parcelles constructibles non bâties.
- D'appliquer le taux de 2,5% sur les parcelles déjà bâties.
- De mettre en vigueur les taux susvisés à compter de la présente.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h30.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.



Le Maire,
André FONTANA